

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 19, partie I de la Constitution:

Déposée par M. Olivier DUHAMEL, Mme Anne VAN LANCKER, Mme Linda McAVAN, M. Luis MARINHO, Mme Pervenche BERÈS, Mme Maria BERGER, M. Carlos CARNERO, Mme Elena PACIOTTI, Mme Helle THORNING-SCHMIDT

Qualité: - Membres et Suppléants

ARTICLE 19 – Le ministre des Affaires étrangères

1. Le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, avec l'accord du Président de la Commission **et l'approbation du Parlement européen**, nomme le ministre des Affaires étrangères de l'Union. Celui-ci conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union.

 - 4 (nouveau) Le ministre des Affaires étrangères rend régulièrement compte de la politique de l'Union devant le Parlement européen.**
-

Explication éventuelle: